

2.4 - Les sites d'intérêt patrimonial

Les sites d'intérêt patrimonial ont été déterminés sur la base de plusieurs critères et notamment sur les connaissances des associations de protection de l'environnement oeuvrant dans le Loir-et-Cher. Ces sites sont les suivants :

- les sites dotés d'une protection réglementaire telle que R.N.N., R.N.R., A..P.B. et R.N.C.,
- les sites gérés par les associations que sont le C.S.L.C., C.P.N.R.C. et C.D.P.N.E.,
- les sites gérés par d'autres structures comme l'O.N.C.F.S., la Fédération Départementale des Chasseurs, l'O.N.F., les communes, l'État (lié au domaine public fluvial),...,
- les sites d'intérêt patrimonial non gérés à ce jour, mais identifiés « à dire d'expert ».

Cette liste (cf. Annexe 2) constitue le référentiel, aussi complet que possible, à partir duquel ont été identifiés les E.N.S. du département de Loir-et-Cher.